

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 16 octobre 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Hétu, conseiller  
M. Jonathan Théorêt, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Déclaration d'intérêts des élus
6. Amendement à la résolution 2023-342 - Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
7. Fin de contrat (à entériner) - Directrice du Service des finances
8. Réaffectation de M<sup>me</sup> Linda Paquette - Poste de directrice du Service des finances et nomination à titre de trésorière adjointe
9. Mandat directeur général et greffier-trésorier - Embauche d'un chargé de projets
10. Remplacement de la résolution 2023-386 - Embauche de M<sup>me</sup> Chantal Soucy - Agente de bureau - Service des finances - Modification à lettre d'entente
11. Requête auprès du ministère de la Justice - Hypothèque légale - Lot chemin du Lac-Lili
12. Adoption de mesures d'harmonisation - Projet d'aménagement forestier dans le secteur ruisseau Beurivage
13. Entente d'adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
14. Programme des cadets de la Sûreté du Québec 2024 - Saison estivale 2024
15. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2024-2025
16. Demande d'aide financière - Ministère de la culture et des communications  
Programme d'aide aux initiatives de partenariat - Entente culturelle 2023-2024 - Autorisation de signature
17. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes  
Club de crible
18. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes  
Les Maisons familiales par amour
19. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes  
Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL)
20. Demande d'autorisation pour un arrêt routier - Groupe des Montagnards de Chertsey 2 et 3 décembre 2023
21. Achat de fixations pour les véhicules d'intervention - L'Arsenal/CMP Mayer  
Service incendie et sécurité publique
22. Achat de manteaux d'hiver pour pompiers/officiers - LM Uniformes - Service incendie et sécurité publique
23. Achat d'analyseurs de vitesse - Traffic Innovation - Service incendie et sécurité publique

## ORDRE DU JOUR (suite)

24. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 3 - LaPareille inc. Appel d'offres 2022-011 - Optimisation bureaux municipaux et nouveaux bureaux au presbytère
25. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Demande de prix G23-035 - Déneigement et sablage chemins secteur 01 : avenue des Huards, avenue du Plateau, rue de la Succession
26. Octroi de contrat - Les Entreprises Y.M. enr. - Demande de prix G23-037 Déneigement et sablage chemins secteur 03 : accotement pont du Gouvernement, rue de l'Original, rue Richard, rue Laval, tronçon 8<sup>e</sup> Rue, tronçon 7<sup>e</sup> Rue Nord et 8<sup>e</sup> Rue, parc à bacs sur tronçon 8<sup>e</sup> Rue, ch. du Lac-Lane (partie)
27. Octroi de contrat - Déneigement Raymond Poitras - Demande de prix G23-038 - Déneigement et sablage chemins secteur 04 : rue des Sables, rue Alain, av. Iris, av. des Arlequins, rue Giguère, av. des Ramiers, rue des Pervenches, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> Avenues, rue du Cerf
28. Octroi de contrat - Déneigement Raymond Poitras - Demande de prix G23-039 - Déneigement et sablage chemins secteur 05 : rue du Sous-Bois, rue du Hérisson, rue Genest, rue des Sarcelles et 1<sup>ère</sup> Avenue Beaulac
29. Octroi de contrat - Déneigement FML - Demande de prix G23-040 - Déneigement rue Adam
30. Octroi de contrat - Entretien général C. Lamoureux - Demande de prix G23-041 - Déneigement et sablage chemins secteur 06 : av. Goyette, ch. du Lac-David Ouest, rue Cantafio, parc à bacs lac Paré/Chantelle Ouest
31. Octroi de contrat - 9409-6120 Québec inc. (Déneigement MK) - Demande de prix G23-041 - Déneigement et sablage chemins secteur 06 : chemin du Lac-Fidèle, chemin du Domaine-des-Sentiers
32. Octroi de contrat - Entreprise forestière G. Laurin enr. - Demande de prix G23-043 - Déneigement et sablage chemins secteur 03 : Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé, Montée du Colon-François-Foucher
33. Octroi de contrat - Innovision - Révision de la division des districts électoraux
34. Octroi de contrat - Alliance Ressources Humaines (ARH) - Classification des postes cadres
35. Octroi de contrat - Alliance Ressources Humaines (ARH) - Maintien de l'équité salariale
36. Octroi de contrat - 9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL) - Achat et installation de glissières de sécurité
37. Octroi de contrat - Multi-Maître Électrique inc. - Achat et installation d'une génératrice pour la Belle Église
38. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1021, Montée des Bois-Ronds - Lot 6 402 441 - District 3
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 219, rue Philippe Lot 5 183 197 - District 4
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3094, chemin des Monts - District 4 - Suivi des conditions de la résolution 2023-250 **(RETRAIT)**
42. Demande de P.I.I.A. - Secteur pente forte - Lot 3 901 744 - Avenue des Montagnards District 2
43. Mandat à la direction générale - Rédaction d'un règlement sur le droit de préemption et réserve au Plan triennal d'immobilisation 2024-2026
44. Règlement 675-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 484 000 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne
45. Règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige
46. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige
47. Règlement 677-2023 remplaçant les règlements 384-2009 et 488-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
48. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées

## ORDRE DU JOUR (suite)

49. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées
50. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et 7<sup>e</sup> Rue Nord, désignées rue privées
51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et 7<sup>e</sup> Rue Nord, désignées rue privées
52. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée
53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée
54. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée
55. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée
56. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée
57. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée
58. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée
59. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée
60. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée
61. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée
62. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée
63. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée
64. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées
65. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées
66. Dépôt de document - Suivi de la résolution 2022-241 - Demande au MTQ Vitesse route 125
67. Adoption des comptes fournisseurs
68. Dépôt de l'état des activités financières
69. Dépôt des états financiers comparatifs - 2022-2023
70. La mairesse vous informe
71. Période de questions
72. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

### 2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2023-409

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le retrait du point 41.

- 2023-410
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, tel que rédigé.
5. Déclaration d'intérêts des élus
- Aucune déclaration des élus.
6. Amendement à la résolution 2023-342 - Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
- 2023-411
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, à l'effet que la séance ordinaire prévue le 15 janvier 2024 soit reportée au 16 janvier 2024, et ce, en raison d'une formalité administrative.
7. Fin de contrat (à entériner) - Directrice du Service des finances
- 2023-412
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision du conseil de mettre fin au contrat de la directrice du Service des finances, et ce, en date du 26 septembre 2023.
8. Réaffectation de M<sup>me</sup> Linda Paquette - Poste de directrice du Service des finances et nomination à titre de trésorière adjointe
- CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction du Service des finances.
- POUR CE MOTIF,
- 2023-413
- il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M<sup>me</sup> Linda Paquette, chargée de projets spéciaux, soit réaffectée au poste de directrice du Service des finances et soit nommée à titre de trésorière adjointe de la Municipalité, et ce, à compter du 16 octobre 2023, selon les termes et conditions stipulés au contrat rédigé et accepté par les parties. La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.
9. Mandat directeur général et greffier-trésorier - Embauche d'un chargé de projets
- 2023-414
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour procéder au processus de recrutement d'un chargé de projets qui sera sous la supervision de la direction générale.

10. Remplacement de la résolution 2023-386 - Embauche de M<sup>me</sup> Chantal Soucy - Agente de bureau - Service des finances - Modification à lettre d'entente

2023-415

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remplacer la résolution 2023-386 adoptée à la séance ordinaire du 18 septembre 2023, par ce qui suit :

La Municipalité procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Chantal Soucy au poste de technicienne comptable pour le Service des finances, avec le statut d'employée à l'essai, sujet aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente no. 15 annexée à la convention collective. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière, sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employée à l'essai est le 18 septembre 2023. Il est entendu que durant l'absence de la chef d'équipe du Service des finances, M<sup>me</sup> Soucy agira à ce titre selon le taux horaire stipulé à la lettre d'entente no. 7 modifiée.

11. Requête auprès du ministère de la Justice - Hypothèque légale - Lot chemin du Lac-Lili

2023-416

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à une demande provenant de l'Association des propriétaires du Lac Lili, le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour solliciter le ministère de la Justice dans le cadre de son hypothèque légale sur un lot du chemin du Lac-Lili, afin de connaître son échéancier et les suites au dossier.

De plus, un montant forfaitaire non récurrent, pour un maximum de 8 000 \$, sera versé à l'Association des propriétaires du lac Lili afin de réparer la route qui a été endommagée en devenant la voie de contournement de l'accès au lac Beaulne. Une lettre d'engagement sera rédigée pour convenir des obligations de chacune des parties.

12. Adoption de mesures d'harmonisation - Projet d'aménagement forestier dans le secteur ruisseau Beurivage

CONSIDÉRANT la présentation reçue du ministère des Ressources naturelles et des Forêts au sujet du projet d'aménagement forestier dans le secteur du ruisseau Beurivage;

CONSIDÉRANT QUE sur la portion de Chertsey, il y aura une coupe partielle avec protection de la régénération du sol sur seulement 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a démontré qu'il y aura très peu d'impact visuel dans ces mesures.

POUR CES MOTIFS,

2023-417

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer favorablement les mesures d'harmonisation pour le projet d'aménagement forestier dans le secteur du ruisseau Beurivage et de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi qu'à la MRC de Matawinie.

13. Entente d'adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics, de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite participer au service PerLE.

POUR CES MOTIFS,

2023-418

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise M<sup>me</sup> Michelle Joly, mairesse et M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

14. Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Saison estivale 2024

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC de Matawinie de bénéficier des services de cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce service est complémentaire au service de la patrouille communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cadets policiers augmentera la présence policière sur le territoire de la Municipalité

POUR CES MOTIFS,

2023-419

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité retienne les services de cadets de la Sûreté du Québec sur son territoire, en partage avec les autres municipalités de la MRC de Matawinie, pour la saison estivale 2024 et qu'un montant maximum de 10 000 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé à cet effet.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.

15. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Années 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier II et autres formations pertinentes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

2023-420

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

16. Demande d'aide financière - Ministère de la culture et des communications  
Programme d'aide aux initiatives de partenariat - Entente culturelle 2023-2024 - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action de la politique culturelle le 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite conclure une entente de développement culturel pour les années 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications.

POUR CES MOTIFS,

2023-421

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la directrice du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité, afin de convenir d'une demande d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat pour les ententes de développement culturel 2023-2024. La mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly, est désignée pour signer, pour et au nom de la Municipalité, tout protocole octroyant l'aide financière.

17. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Club de crible

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par les organisateurs bénévoles du Club de crible de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite et fort populaire auprès des citoyennes et citoyens de la Municipalité, en majorité des personnes retraitées.

POUR CES MOTIFS,

2023-422

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde au Club de crible de Chertsey une aide financière d'un montant maximal de 375 \$, afin de faire l'acquisition de grandes planches de crible et de jeux de cartes.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».



18. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Les Maisons familiales par amour

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Les maisons familiales par amour inc.;

CONSIDÉRANT QUE que cet organisme a pour mission d'offrir de l'aide alimentaire aux personnes dans le besoin.

POUR CES MOTIFS,

2023-423

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 2 000 \$, afin de soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

19. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL)

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL);

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite organiser diverses activités et événements dans le cadre de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

POUR CES MOTIFS,

2023-424

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 150 \$ au TROCL, en soutien aux activités de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome, qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

20. Demande d'autorisation pour un arrêt routier - Groupe des Montagnards de Chertsey 2 et 3 décembre 2023

2023-425

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 2 et 3 décembre 2023, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre d'une collecte de fonds pour les paniers de Noël 2023. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité, ainsi que les mesures sanitaires en vigueur, le cas échéant.

- 2023-426
21. Achat de fixations pour les véhicules d'intervention - L'Arsenal/CMP Mayer Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat de fixations pour les véhicules d'intervention du Service incendie et sécurité publique, du fournisseur L'Arsenal (CMP Mayer inc.), plus bas soumissionnaire, au coût de 5 331 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
- 2023-427
22. Achat de manteaux d'hiver pour pompiers/officiers - LM Uniformes - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat de manteaux d'hiver pour les pompiers/officiers du Service incendie et sécurité publique, du fournisseur LM Uniformes, plus bas soumissionnaire, au coût de 9 500 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-428
23. Achat d'analyseurs de vitesse - Traffic Innovation - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat de deux analyseurs de vitesse pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Traffic Innovation, plus bas soumissionnaire, au coût total de 8 990 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2022.
- 2023-429
24. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 3 - LaPareille inc. Appel d'offres 2022-011 - Optimisation bureaux municipaux et nouveaux bureaux au presbytère
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme LaPareille inc., d'un montant de 10 239,96 \$ (taxes incluses), relativement au contrat en design intérieur, pour la préparation de documents de présentation visuelle sur l'aménagement de nouveaux bureaux à l'hôtel de ville de la Municipalité, ainsi que la création de nouveaux espaces de travail au presbytère, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-011.

25. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Demande de prix G23-035 - Déneigement et sablage chemins secteur 01 : avenue des Huards, avenue du Plateau, rue de la Succession

2023-430

Dans le cadre de la demande de prix G23-035, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de l'av. des Huards (rue privée), av. du Plateau (rue privée) et rue de la Succession soient octroyés à l'entreprise Déneigement Patrick Pesant, au montant de 6 280,51 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

En ce qui concerne l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau (rues privées), l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; cette majorité ayant été obtenue, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

26. Octroi de contrat - Les Entreprises Y.M. enr. - Demande de prix G23-037 Déneigement et sablage chemins secteur 03 : accotement pont du Gouvernement, rue de l'Orignal, rue Richard, rue Laval, tronçon 8<sup>e</sup> Rue, tronçon 7<sup>e</sup> Rue Nord et 8<sup>e</sup> Rue, parc à bacs sur tronçon 8<sup>e</sup> Rue, ch. du Lac-Lane (partie)

2023-431

Dans le cadre de la demande de prix G23-037, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de l'accotement du pont du Gouvernement, rue de l'Orignal, rue Richard, rue Laval, tronçon 8<sup>e</sup> Rue, tronçon 7<sup>e</sup> Rue Nord (rue privée) et 8<sup>e</sup> Rue, parc à bacs sur tronçon 8<sup>e</sup> Rue et ch. du Lac-Lane (partie) soient octroyés à la compagnie Les Entreprises Y.M. enr., au montant de 17 849,86 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

En ce qui concerne la 7<sup>e</sup> Rue Nord (rue privée), l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; cette majorité ayant été obtenue, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

27. Octroi de contrat - Déneigement Raymond Poitras - Demande de prix G23-038 - Déneigement et sablage chemins secteur 04 : rue des Sables, rue Alain, av. Iris, av. des Arlequins, rue Giguère, av. des Ramiers, rue des Pervenches, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> Avenues, rue du Cerf

2023-432

Dans le cadre de la demande de prix G23-038, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de la rue des Sables, rue Alain, av. Iris, av. des Arlequins, rue Giguère, av. des Ramiers, rue des Pervenches, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Avenues et la rue du Cerf soient octroyés à l'entreprise Déneigement Raymond Poitras, au montant de 24 547,16 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

28. Octroi de contrat - Déneigement Raymond Poitras - Demande de prix G23-039 - Déneigement et sablage chemins secteur 05 : rue du Sous-Bois, rue du Hérisson, rue Genest, rue des Sarcelles et 1<sup>ère</sup> Avenue Beaulac

2023-433

Dans le cadre de la demande de prix G23-039, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de la rue du Sous-Bois (rue privée), rue du Hérisson (rue privée), rue Genest, rue des Sarcelles et 1<sup>ère</sup> Avenue Beaulac soient octroyés à l'entreprise Déneigement Raymond Poitras, au montant de 11 727,45 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

En ce qui concerne la rue du Sous-Bois et la rue du Hérisson (rues privées), l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; cette majorité ayant été obtenue, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

29. Octroi de contrat - Déneigement FML - Demande de prix G23-040 - Déneigement rue Adam

2023-434

Dans le cadre de la demande de prix G23-040, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement de la rue Adam soient octroyés à l'entreprise Déneigement FML, au montant de 2 069,55 (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

30. Octroi de contrat - Entretien général C. Lamoureux - Demande de prix G23-041 - Déneigement et sablage chemins secteur 06 : av. Goyette, ch. du Lac-David Ouest, rue Cantafio, parc à bacs lac Paré/Chantelle Ouest

2023-435

Dans le cadre de la demande de prix G23-041, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de l'av. Goyette, chemin du Lac-David Ouest (rue privée), rue Cantafio (rue privée) et parc à bacs Lac-Paré/Chantelle Ouest soient octroyés à l'entreprise Entretien général C. Lamoureux au montant de 14 604,60 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

En ce qui concerne le chemin du Lac-David Ouest et la rue Cantafio (rues privées), l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; cette majorité ayant été obtenue, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

31. Octroi de contrat - 9409-6120 Québec inc. (Déneigement MK) - Demande de prix G23-041 - Déneigement et sablage chemins secteur 06 : chemin du Lac-Fidèle, chemin du Domaine-des-Sentiers

2023-436

Dans le cadre de la demande de prix G23-041, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage du chemin du Lac-Fidèle et du chemin du Domaine-des-Sentiers (rues privées) soient octroyés à l'entreprise 9409-6120 Québec inc., au montant de 35 067,38 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat pour le chemin du Lac-Fidèle est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés. Pour le chemin du Domaine-des-Sentiers, cette majorité est atteinte. Pour ces deux rues, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

32. Octroi de contrat - Entreprise forestière G. Laurin enr. - Demande de prix G23-043 - Déneigement et sablage chemins secteur 03 : Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé, Montée du Colon-François-Foucher

2023-437

Dans le cadre de la demande de prix G23-043, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage du Domaine Altitude Sauvage (Montée des Bois-Ronds, av. Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher - rues privées), soient octroyés à Entreprise forestière G. Laurin enr., au montant de 26 600,62 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; cette majorité ayant été obtenue, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

33. Octroi de contrat - Innovision - Révision de la division des districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision de la division des districts électoraux de la Municipalité a eu lieu en 2008.

POUR CE MOTIF,

2023-438

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Innovision+ le mandat de procéder à la révision de la division des districts électoraux de la Municipalité, au coût de 8 516,25 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 19 septembre 2023.

Cette somme est disponible au fonds de réserve élections.

34. Octroi de contrat - Alliance Ressources Humaines (ARH) - Classification des postes cadres

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de plusieurs contrats cadres vient à terme le 31 décembre courant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et la direction générale ont l'obligation de déposer une offre de renouvellement pour chacun des contrats arrivant à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune politique de rémunération pour ses employés cadres.

POUR CES MOTIFS,

2023-439

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité mandate la firme Alliance Ressources Humaines, afin de procéder à la classification des postes cadres, soit: rédaction d'une politique des postes cadres, évaluation des postes, analyse comparative de la rémunération et grille salariale, au coût total approximatif de 14 600 \$ (plus taxes si applicables) et, si nécessaire, 250 \$/h pour les services juridiques (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 27 septembre 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

- 2023-440
35. Octroi de contrat - Alliance Ressources Humaines (ARH) - Maintien de l'équité salariale
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité mandate la firme Alliance Ressources Humaines, afin de procéder à la réalisation de l'exercice du maintien de l'équité salariale, au coût de 350 \$ par poste analysé pour un coût total approximatif de 7 000 \$ (plus taxes si applicables) et, si nécessaire, 150 \$/h pour les services conseils et 250 \$/h pour les services juridiques (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 27 septembre 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-441
36. Octroi de contrat - 9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL) - Achat et installation de glissières de sécurité
- Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie 9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de deux sections de glissières de sécurité sur le chemin du 7<sup>e</sup> Lac, ainsi que le prolongement d'une glissière sur le chemin de l'Église, au coût de 25 384,74 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 15 septembre 2023.
- Cette somme est disponible via la subvention PPA/CE.
- 2023-442
37. Octroi de contrat - Multi-Maître Électrique inc. - Achat et installation d'une génératrice pour la Belle Église
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Multi-Maître Électrique inc., le contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au propane pour la salle de spectacle La Belle Église, au coût de 17 200 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 20 juillet 2023.
- Cette somme est disponible au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2022.
38. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1021, Montée des Bois-Ronds - Lot 6 402 441 - District 3
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1021, Montée des Bois-Ronds (lot 6 402 441), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT la présence du spa en cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE certains murs de fondation sont apparents;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-443

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1021, Montée des Bois-Ronds (lot 6 402 441), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce qu'une indication pour le stationnement et des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés et que cette condition soit réalisée dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat.

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 219, rue Philippe - Lot 5 183 197 - District 4

CONSIDÉRANT la résolution 2023-402 adoptée à la séance ordinaire du 18 septembre 2023, à l'effet de reporter à une séance subséquente la décision d'accepter ou de refuser la demande d'usage conditionnel pour le 219, rue Philippe, et ce, dans le but d'obtenir plus d'informations;

CONSIDÉRANT QUE les informations obtenues dans le dossier permettent au conseil de prendre une décision éclairée.

POUR CES MOTIFS,

2023-444

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'usage conditionnel pour le 219, rue Philippe (lot 5 183 197) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3094, chemin des Monts - District 4 - Suivi des conditions de la résolution 2023-250 (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

42. Demande de P.I.I.A. - Secteur pente forte - Lot 3 901 744 - Avenue des Montagnards - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 3 901 744 situé sur l'avenue des Montagnards, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;

CONSIDÉRANT la présence du talus;



- CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager doit s'apparenter au milieu naturel en limitant l'emploi de revêtements imperméables;
- CONSIDÉRANT QUE tout mur apparent doit faire l'objet d'un traitement architectural et être recouvert de pierre;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-445

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour lot 3 901 744 situé sur l'avenue des Montagnards, **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction du bâtiment principal et que les murs de fondation apparents soient recouverts de pierre.

43. Mandat à la direction générale - Rédaction d'un règlement sur le droit de préemption et réserve au Plan triennal d'immobilisation 2024-2026

- CONSIDÉRANT QUE depuis le 10 juin 2022, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec accordent à toutes les municipalités la possibilité de bénéficier, à certaines conditions, d'un droit de préemption sur les immeubles situés sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption accordé aux municipalités donne la possibilité d'acquérir de manière prioritaire, soit de préférence à tout autre acheteur, un immeuble pour des fins municipales, dans l'éventualité où ce dernier serait mis en vente;
- CONSIDÉRANT les possibles enjeux sur le territoire de la Municipalité de Chertsey;
- CONSIDÉRANT QU' une réflexion du conseil municipal doit avoir lieu sur la base de certains critères, afin d'identifier les terrains et prévoir une réserve financière lors d'une acquisition stratégique par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-446

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de procéder à la rédaction d'un règlement sur le droit de préemption;

QUE le comité de développement économique soit chargé du suivi et des orientations dudit règlement;

QUE le prochain plan triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit une réserve pour l'acquisition de terrains stratégiques ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal.

44. Règlement 675-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 484 000 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection temporaire d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne en raison des pluies diluviennes survenu le 23 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts modifiée préparée par le directeur du Service des travaux publics en date du 12 octobre 2023, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du montant du règlement a dû être apportée suite à la réception de l'estimation des coûts de la firme CIMA + en date du 10 octobre 2023, alors que le projet de règlement était basé sur une estimation interne;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 484 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-447

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 675-2023 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 484 000 \$ pour des travaux de réfection temporaires d'un tronçon du chemin du Lac-Beaulne ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

45. Règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey doit assurer un déneigement adéquat des voies publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes sont affectées au déblaiement et à l'entretien des voies publiques annuellement;

CONSIDÉRANT QUE des abus ont été constatés dans le déneigement des immeubles par des propriétaires et ou des entrepreneurs;

- CONSIDÉRANT QUE ces abus occasionnent des frais additionnels de déneigement et mettent la sécurité du public en danger;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités relativement à l'exécution des travaux d'enlèvement et de déblaiement de la neige;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire d'adopter un règlement, afin d'enrayer certaines problématiques liées aux opérations de déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey poursuit l'objectif de réaliser ces travaux d'hiver de façon à en minimiser les coûts;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 août 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 août 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-448

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 676-2023 intitulé « Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

46. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlement 676-2023 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige

- CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application du règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de la Municipalité de Chertsey sont confiées à certains fonctionnaires désignés, notamment au Service des travaux publics, ainsi que notre patrouille;
- CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement applicable par les services ci-haut mentionnés est le règlement 676-2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-449

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions du règlement 676-2023, M. Olivier Sicard, M. Richard Perreault, M. Serge Lévesque, M. Vladimir Victor et M<sup>me</sup> Marie-Lou Therrien;

De les autoriser à procéder à l'application du règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige de la Municipalité de Chertsey et de les autoriser à émettre des constats d'infraction;

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

47. Règlement 677-2023 remplaçant les règlements 384-2009 et 488-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone et qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 911.

POUR CES MOTIFS,

2023-450

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 677-2023 intitulé « Règlement remplaçant le règlement 384-2009 et son amendement le règlement 488-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

48. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

49. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 4 346,48 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-451

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées rues privées. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

50. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et 7<sup>e</sup> Rue Nord, désignées rue privées

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et de la 7<sup>e</sup> Rue Nord, désignées rues privées, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et 7<sup>e</sup> Rue Nord, désignées rue privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et la 7<sup>e</sup> Rue Nord, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 937,03 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-452

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la 6<sup>e</sup> Rue Nord et de la 7<sup>e</sup> Rue Nord, désignées rues privées. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

52. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 624,69 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-453

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

54. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

55. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 624,69 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-454

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

56. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

57. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 6 006,77 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-455

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.



58. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

59. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 263,68 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-456

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

60. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

61. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-Fidèle, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 14 698,25 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-457

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

62. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

63. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Domaine-des-Sentiers, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 17 322,94 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-458

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Domaine-des-Sentiers, désigné rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

64. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

65. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 24 289,91 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-459

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

66. Dépôt de document - Suivi de la résolution 2022-241 - Demande au MTQ Vitesse route 125

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal copie de la communication du MTQ en lien avec la résolution 2022-241.

67. Adoption des comptes fournisseurs

2023-460

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2023 au montant de 794 512,37 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 septembre 2023, au montant de 631 433,27 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Directeur général et greffier-trésorier

68. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023.

69. Dépôt des états financiers comparatifs - 2022-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2022-2023, tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, préparés en date du 31 octobre 2023.

70. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

71. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

72. Levée de la séance

2023-461

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 23.

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Mairesse